

# DELIBERATION

30 (8.9)

Le 29 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,  
Nombre de membres en exercice : 29  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

**Procurations** : Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT.

**Absents** : Madame SEGUIN

**Secrétaire** : Monsieur MARRET

-----  
**Objet : Médiathèque - Organisation d'un concours photos**

Monsieur le Maire expose que la Médiathèque d'Andrézieux-Bouthéon souhaite organiser un événement photographique participatif libre et gratuit, dans le cadre des Journées du développement durable.

Il indique que l'objectif est de valoriser les actions de la Commune sur les 17 points recensés dans l'Agenda 30, et de montrer que les bibliothèques sont des acteurs engagés dans ces questions comme l'affirme la Déclaration des Bibliothèques et du Développement Durable de l'IFLA (Fédération internationale des associations et institutions de bibliothèques), qui :

- Déclare que tous les êtres humains ont le droit fondamental à un environnement proportionné pour leur santé et bien-être.
- Reconnaît l'importance d'un engagement au développement durable pour satisfaire les besoins du présent sans compromettre les capacités du futur.
- Affirme que les bibliothèques et les services d'informations favorisent le développement durable en assurant la liberté d'accès à l'information.

Il ajoute que ce concours photos s'intitulera « Photographier sa ville durable ! » et sera ouvert à tous les photographes amateurs ligériens.

Monsieur le Maire précise qu'il se déroulera en deux temps.

- Tout d'abord, la remise des clichés photographiques se fera du 10 avril au 29 mai 2021.
- Puis, ils seront exposés de manière anonyme dans le hall du Pôle culturel Le Kiosque du 1<sup>er</sup> au 19 juin 2021, période durant laquelle le public pourra élire la photo de son choix pour chacune des deux catégories proposées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210330-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

30 (8.9)

Il annonce qu'un règlement, soumis à approbation, a été rédigé afin de définir les règles applicables à ce concours. Il détaille notamment :

- les conditions d'inscription et catégories proposées,
- le déroulement du concours,
- les modalités de participation et de vote,
- la dotation,
- les droits et responsabilités des photographes amateurs.

Ce règlement sera affiché au Pôle Culturel et accessible également sur le site du Kiosque et de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du concours photos « Photographe sa ville durable ! »,
- **APPROUVE** le règlement y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 mars 2021

Le Maire,  
François DRIOL

